
Adresse de la société populaire de la ville et canton de Sumène (Gard) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la ville et canton de Sumène (Gard) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 228-229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39400_t1_0228_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et de noyer la liberté dans des flots de sang français; la foudre, partie de la Montagne, a rompu tous les fils de ces trames odieuses, et maintenant la tête des coupables est tombée sous le glaive de la justice, trop lente à les frapper. Un monstre dont la présence, la dissolution et les crimes souillaient depuis trop longtemps le sol de la liberté, a expié également ses forfaits, et présage aux despotes, dont elle était la digne fille, l'inévitable catastrophe qui les attend eux-mêmes.

« Continuez, braves représentants, de sauver la patrie et d'enseigner au peuple qui vous contemple le grand art des révolutions.

« Placés sur la cime de la sainte Montagne, ayez toujours le bras étendu sur les traîtres, les conspirateurs, les royalistes et les fanatiques, et ne cessez de les foudroyer dans tous les asiles qu'ils se ménagent, que lorsqu'ils auront tous disparu et que vos regards satisfaits ne verront plus autour de vous que la foule immense des sans-culottes bénissant vos travaux et vous tendant les bras pour vous y serrer comme leurs libérateurs et leurs amis. Alors vous pourrez quitter votre poste, la patrie heureuse et vengée vous le permettra.

« Hersin, le 13^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible. »

(Suivent 19 signatures.)

N^o 139.

Luçon, département de la Vendée (1).

« Du 1^{er} jour du 2^e mois, 1^{re} décade de l'an II de la République française, une et indivisible (le 22 octobre 1793).

« Citoyens,

« La Société populaire de Luçon n'aurait pas attendu ce moment à vous féliciter sur l'excellente et immortelle Constitution que vous venez de donner à la nation, et à vous témoigner son adhésion à tous vos décrets, notamment à ceux des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, si, depuis plus de six mois la funeste guerre de la Vendée ne l'eût dispersée pour se réunir aux braves défenseurs de la patrie et s'opposer aux progrès de l'ennemi. Vous n'ignorez pas que trois fois il est venu jusque sous les murs de Luçon, et que chaque fois il a été repoussé avec des pertes considérables. Aujourd'hui que sa défaite, ou du moins son éloignement, laisse à la Société la liberté de se réunir et de s'assembler, permettez, citoyens représentants, qu'elle en profite pour vous rendre le sincère hommage de sa reconnaissance et pour vous inviter à demeurer fermes à votre poste tant que les ennemis extérieurs et intérieurs menaceront la République.

« Salut et fraternité.

« *La Société populaire de Luçon, département de la Vendée.*

« SILENIERE, président; POUDRAS, secrétaire. »

N^o 140.

La Société populaire républicaine séant à Doucier, chef-lieu de canton, district de Lons-le-Saulnier département du Jura, aux représentants du peuple (1).

« Que l'égoïste honteux, le fédéraliste corrompue, le modérantiste pernicieux, les aristocrates pervers rendent les armes, rentrent dans la fange avilie du marais infernal; que désormais le nom sacré de Marat et de la sainte Montagne soit le seul cri des vrais républicains. Pour nous, qui avons su, au milieu des orages politiques qu'avait excités une Administration corrompue, rester fortement attachés à la sainte Montagne en refusant, ainsi que tout notre canton, d'obéir aux ordres pervers de ces coupables administrateurs, nos sentiments ont été ceux de l'amour et de la reconnaissance pour ce lieu sublime d'où sont sortis tant de prodiges et qui fut pour la République le boulevard inaccessible à toutes divisions. Portion saine de la désorganisation qu'avait entreprise cette Administration corrompue, l'amour et l'obéissance aux lois émanées de vous seuls a toujours fait le caractère de nos démarches, la règle de notre conduite et de nos devoirs. La République une et indivisible est votre ouvrage et le principe de notre bonheur, mais pour nous l'assurer et le porter à son suprême apogée, restez à vos postes, nous vous en conjurons, c'est là où le génie tutélaire de la liberté vous couronne; affermissiez les bases de ce gouvernement, et que cette guerre, la honte du genre humain opprimé et qui fait la gloire et le triomphe de tout homme libre soit terminée par vous seuls.

« Pour nous, fiers du nom de républicains, notre sang est à la patrie, nous jurons de le répandre plutôt que de la laisser asservir et de vous voir méconnus et sans respect.

« Nous avons accepté unanimement la Constitution et nous adhérons aux journées du trente et un mai et jours suivants.

« A la séance du 13^e jour du 1^{er} mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

« Augustin OYSEL, président; JABEY, secrétaire. »

N^o 141.

Sumène, département du Gard (2).

« Sumène, district de Vigan, département du Gard, ce 8^e de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Révolution française a pris son véritable caractère le 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Les événements qui ont suivi ces mémorables journées,

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.
(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

doivent convaincre les plus modérés et de la pureté de vos intentions et de votre amour pour le peuple.

« Pour nous, qui avons applaudi à vos travaux, nous vous remercions de la sublime Constitution que vous nous avez donnée, nous vous remercions d'avoir abattu les royalistes, les fédéralistes et leurs partisans; d'avoir réprimé la cupidité des agioteurs et de la race mercantile.

« Législateurs, vous nous préparez un Code simple, clair et uniforme. Vous nous avez promis l'instruction. La reconnaissance du peuple qui vous bénit, sera sans bornes. Continuez la mission qu'il vous a déléguée, et restez à votre poste jusqu'à ce que toutes les institutions soient organisées et que la paix au dedans et au dehors de la République soit affermie.

« Nous sommes, avec respect, citoyens représentants.

« Les membres composant la Société populaire de la ville et canton de Sumène, pour et en leurs noms,

« ROUYEYRE, curé, président; GAY, Jean-Jean, secrétaire; CLUZIERE, secrétaire. »

N° 142.

Voreppe (1).

« Citoyens législateurs,

« Le peuple va donc enfin être délivré du joug de ses plus cruels oppresseurs! Après avoir détruit la faction liberticide qui s'était élevée dans votre sein même; après nous avoir donné une Constitution qui, en nous rendant tous nos droits, fera la félicité publique, vous avez porté le dernier coup à ces vils égoïstes, ces âmes vénales, ces sangsues insatiables, par les décrets vraiment révolutionnaires sur les subsistances et les accaparements. Aussi notre confiance en vous est sans bornes, et nous unissons notre voix à celle de tous les vrais républicains qui, de toutes parts, vous invitent à retenir dans vos mains le timon de l'État jusqu'à ce que la République, reconnue et respectée par ses ennemis, même les plus acharnés, jouisse d'une paix et d'une tranquillité qui fera envier notre sort par toutes les nations de l'Europe.

« Représentants, les besoins de la République vous ont engagés, soit à diminuer le traitement des évêques, soit à renvoyer à l'échéance le paiement du traitement des ministres du culte. Quel est le citoyen qui n'ait dû applaudir à cette mesure? Le ministre même qui, chérissant sa patrie et ami de la Révolution, ne supporte avec joie ce léger sacrifice, ce délai dont il n'est personne qui ne doive sentir la nécessité!

« Législateurs, la loyauté française fournira-t-elle toujours des armes à ses ennemis? La République paye des pensions aux ci-devant religieuses, dont les trois quarts, peut-être, sont ennemies de la Révolution. Ne conviendrait-il pas de s'assurer du sentiment de ces béguines qui, dispersées sur la surface de la République, peuvent propager l'esprit de fanatisme, et retarder dans sa marche l'esprit de la Révolution?

Surtout dans les campagnes ne serait-il donc pas à propos qu'aucune ne reçût son traitement, qu'elle n'eût préalablement prêté le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible?

« Tel est, représentants, le vœu de la Société populaire de Voreppe, qu'elle vous invite à prendre en considération et à peser dans la sagesse de vos délibérations. Vive la République.

« Voreppe, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« DURAND, président; SAGE, secrétaire; S. MARTIN, secrétaire; GENIN, secrétaire. »

N° 143.

Adresse de la Société populaire républicaine de Vigneule, chef-lieu de canton, district de Saint-Mihiel, département de la Meuse, à la Convention (1).

« La Société populaire républicaine de Vigneule félicite la Convention nationale sur le décret qui fixe le prix des subsistances. Dans le renchérissement journalier et excessif des denrées, le pauvre n'aurait pu se procurer le nécessaire pour vivre; alors la propriété et les jours mêmes du marchand n'eussent plus été en sûreté. Ainsi la taxe est utile au vendeur et à l'acheteur; elle maintient l'harmonie entre les frères qui composent la grande famille de l'État. Quel est le riche assez barbare pour regretter un gain qu'il ne pouvait faire qu'en laissant périr d'inanition ses semblables, ou plutôt, qu'en se dévouant lui-même à l'indigence et à la mort?

« La Société, fidèle à ses serments, secondera de tout son pouvoir l'exécution de la loi, elle dénoncera civiquement aux comités de surveillance toute personne qui, guidée par une cupidité criminelle, enfreindrait la taxe que le salut du peuple a impérieusement dictée à nos dignes représentants.

Opinion de la Société sur les 3 questions proposées dans le Supplément au Bulletin du 19 du 1^{er} mois de l'an second de la République française.

Première question.

« N'est-il pas utile de demander compte à tous ceux qui ont administré les deniers publics depuis l'avènement de Louis le guillotiné au ci-devant trône de France? »

Réponse.

« Oui, parce que les deniers du peuple ont une destination sacrée, qui est de subvenir aux besoins de l'État; on ne peut y toucher pour autre cause, sans se rendre coupable du crime de lèse-proprieté nationale. On découvrira

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.